

## ARRETE N° C2024\_067

### Portant réglementation de la brocante du dimanche 02 juin 2024

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les circulaires préfectorales des 16/04/1986, 05/05/1987, 15/03/1990, 24/08/1990, 22/05/1991 et 14/10/1992 ;

- la loi n°87.962 du 30/ 11/1987 ;

- la demande présentée par Festiv' Bourron-Marlotte le 10 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la brocante qui aura lieu le dimanche 02 juin 2024.

### ARRETE

**Article 1er** : Toute exposition et toute vente sont strictement interdites en dehors de l'emplacement réservé à la foire à la brocante.

**Article 2** : Seuls les organisateurs sont autorisés à vendre alimentation et boissons sur cet emplacement, à l'exclusion de tout autre.

**Article 3** : Un seul vendeur de confiserie sera autorisé après que les organisateurs aient donné leur agrément.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 17/05/2024

**Vitor VALENTE**  
Maire

